



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 2 janvier. — Le conseil du cabinet s'est réuni aujourd'hui au bureau des affaires étrangères.

— La conférence de vendredi 30, a duré jusqu'à trois heures du lendemain matin. Un messenger du roi a été ensuite expédié avec des dépêches pour Vienne.

— Le prince Talleyrand a eu, samedi après-midi une longue entrevue avec lord Palmerston, et le même jour, M. Van de Weyer, ministre belge, a fait une visite à S. S. Dans la soirée, des dépêches ont été expédiées pour lord Granville, notre ambassadeur à Paris, par le bureau des affaires étrangères.

— La même feuille contient un long article sur un différend qui existe, selon elle, entre les gouvernements français et belge, relativement à la démolition des forteresses.

— Le bruit que le cabinet russe refuse sa ratification au traité belge, continué d'être en circulation. Le nouvel emprunt belge est coté 76 à 76 1/2. Très-peu d'affaires à la bourse qui est extrêmement lourde; consolidés, 83 7/8. (*City article du Courier*)

— On lit dans le *Morning Chronicle* du 31, dans son article *Money-Market* de la cité, du 30 :

« Aujourd'hui l'emprunt belge a paru dans le commerce; la circulation suivante a été publiée par le contractant : « J'ai le plaisir de vous informer que je vous ai porté un nombre des souscripteurs à l'emprunt belge, pour . . . liv. sterl. à 5 p. c. d'intérêt, montant, à raison de 75 p. c., à 1500 liv. sterl., laquelle somme, dans le cas où vous accepteriez ma proposition, devra être payée à mon bureau avant l'expiration des termes ci-dessous indiqués.

« Lors du paiement du dernier terme, vous recevrez; de la part du gouvernement belge, des obligations à la concurrence de la somme pour laquelle vous avez souscrit; ces obligations seront munies de leurs coupons d'intérêts payables les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

« Comme il est essentiel que les termes des paiements soient exactement observés, il est entendu que, dans le cas où un de ces termes serait négligé par le souscripteur, celui-ci perd le droit de réclamer les termes déjà payés et ne pourra non plus réclamer aucune obligation des coupons d'intérêts de ce chef, ni pour les termes subséquens.

« Ces termes sont comme suit :

« 15 p. % payable le	2 janvier 1832.
« 15	1 février »
« 15	1 mars »
« 15	2 avril »
« 15	1 mai »

« Il sera alloué un escompte à raison de 4 p. c. par an à ceux qui anticiperont un ou plusieurs de ces termes. »

*NB.* On donnera des récépissés lors des paiements contre la remise de cette lettre.

Nous apprenons, dit le *Courier*, d'une source très-respectable, que quelle ait été l'hésitation de la Russie à ratifier le traité de paix basé sur les 24 articles de la conférence, elle doit être entièrement attribuée à des motifs de délicatesse envers la Hollande, et nullement au désir de l'empereur Nicolas d'empêcher ou de retarder l'arrangement de la question belge. On nous assure qu'il a déjà signifié son adhésion aux 24 articles, et que le retard apporté à la ratification du traité même n'est que pour la forme. On dit encore que ses déclarations sont plus pacifiques que jamais, et que sa conduite récente

a été sous tous les rapports de nature à engager les autres cabinets à croire qu'elles sont sincères. Nous jugeons de notre devoir de faire cette annonce, parce que tout en doutant fortement de la sincérité de la Russie, nous ne permettons jamais à nos opinions de nous porter à supprimer des faits.

**FRANCE.**

Paris, le 3 janvier. — M. Casimir Périer fils, secrétaire de l'ambassade de France à Londres, est arrivé cette nuit en courrier.

M. Félix Feuillet, attaché au département des affaires étrangères, était également arrivé de Londres, il y a quelques jours, chargé de dépêches pour le gouvernement.

— On lit dans un journal :

« Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des réclamations élevées contre le droit qui frappe les houilles belges, au grand profit des mines d'Anzin.

« Un grand nombre d'habitans de Lille viennent d'adresser à la chambre des députés, une pétition tendant à obtenir l'abaissement du droit exceptionnel de trente-trois centimes par cent kilogrammes de houille entrant par le département du Nord, et pour demander que ce droit soit réduit au taux de celui sur les houilles qui entrent par les départemens de l'Est. »

— On écrit de Valenciennes, le 30 décembre :

« Le désarmement de notre place va bientôt être terminé; les canons et les affûts rentrent à l'arsenal, et sous peu de jours, il ne restera de cet appareil de guerre que le souvenir. »

— On lit dans l'*Indépendant de la Moselle*, du 30 décembre :

« L'ordre est arrivé hier à la direction d'artillerie d'opérer de suite le désarmement complet des places de la direction de Metz. Ces places sont : Metz, Longwy, Thionville, Marsal, Toul, Verdun, Bitche. Il en sera de même, bien certainement, pour les autres directions. »

— On lit dans la correspondance du *Temps*, sous Bruxelles, 31 décembre :

« Par son protocole du 17 avril 1831, la conférence consentit à la démolition de certaines forteresses belges. A cette époque, de plus graves intérêts ne permirent pas à la conférence de couler cette affaire à fond. Quand on a voulu y revenir après l'adoption des 24 articles, les puissances ont consenti sans peine à la démolition de 4 ou 5 forteresses, mais elles ont décidé que les autres resteraient debout et soumises au régime de 1815, c'est-à-dire placées sous la surveillance immédiate de la sainte-alliance.

« Cette décision a déplu au cabinet des Tuileries, qui voulait que, puisque l'indépendance de la Belgique a été déclarée, on laissât le roi des Belges maître chez lui, et libre de disposer à son gré de ses forteresses. Il ne paraît pas que les plénipotentiaires des quatre cours aient voulu souscrire à cette prétention.

« Le gouvernement belge a gardé dans cette affaire une stricte neutralité, considérant cette question comme indifférente pour lui et décidé à se soumettre à ce qui serait définitivement arrêté par la conférence. Cette conduite du gouvernement belge a déplu au gouvernement français qui voulait que la Belgique se prononçât dans le sens d'une entière indépendance, tant pour les forteresses que pour les autres questions extérieures : de là la mission de MM. His et Tiburce Sébastiani, le départ subit du général Belliard pour Paris, son prompt retour à Bruxelles, et son nouveau départ; de là

enfin ce grand mouvement de courriers de Bruxelles à Paris, de Paris à Londres et réciproquement; hier encore, M. Firmin Rogier est arrivé en courrier de Paris, porteur de dépêches relatives à cette question. »

— La nouvelle rédaction du *Constitutionnel* a résolu de combattre la secte des St.-Simoniens, qu'elle regarde comme très-dangereuse, avec autant de persévérance que ce journal en a mis à poursuivre les jésuites sous la restauration.

Dans la séance de la chambre des députés du 31 décembre, l'ordre du jour était la discussion sur la demande de M. l'abbé Saulnier, qui réclamait l'autorisation de poursuivre M. Périer. La commission a proposé l'ordre du jour.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) a la parole contre la résolution de la commission.

L'honorable membre attaque les actes qui ont donné lieu à la demande soumise à la chambre, comme portant atteinte à la liberté religieuse, qu'il a défendue pendant dix années, et qu'il croit défendre encore dans cette occasion.

La demande de l'abbé Saulnier présente deux questions que M. le rapporteur de la commission n'a pas assez séparées, l'une de circonstances, l'autre de principes.

L'orateur l'examine sous ce double rapport. Il ne se dissimule point que la Melleraye, par sa situation, par ses relations avec la population peu éclairée qui l'environne, par le caractère de son chef surtout, n'ait dû attirer l'attention de l'autorité. Il y a eu d'ailleurs dénonciation; des visites domiciliaires ont été ordonnées; des lettres suspectes ont été saisies; mais ce n'était là qu'une présomption pour le gouvernement qui n'avait pas le droit, malgré ces indices, d'intervenir dans l'exercice d'un culte renfermé dans l'intérieur d'une communauté, réunion solitaire livrée à des travaux industriels, et qui ne faisait appel à personne par la voie de l'enseignement.

L'orateur examinant la législation que le gouvernement a invoquée la déclare abrogée par l'art. 70 de la charte nouvelle. Il soutient que la loi de 1792, dont s'est prévalu l'autorité, fut une loi d'exception. Il se demande si on aura recours aux articles 291 et 295 du code pénal contre les associations de plus de vingt personnes. Ces articles ont toujours été combattus par l'opposition. La liberté d'associations a constamment été réclamée en France depuis l'association pour la liberté de la presse jusqu'à l'association nationale pour le refus de l'impôt. Des cours royales ont même depuis déclaré les articles 291 et 294 abrogés comme contraires à la charte.

L'orateur conclut en appelant le blâme sur les actes qui ont été faits, sans cependant autoriser la prise à partie.

M. Dupin parle en faveur de l'ordre du jour.

M. Teste : Je demande la parole sur la position de la question. J'étais incrit pour parler contre le projet, et j'aurais parlé dans le même sens que notre honorable collègue M. Dubois. Je suis d'avis que l'ordre du jour doit être prononcé, mais je ne prétends aucunement approuver les motifs sur lesquels la commission s'est fondée; et je dirais surtout que je soutiens que la loi de vendémiaire an VI n'est plus en vigueur. Si la discussion n'eût pas fermé, je vous aurais prouvé que cette loi est abrogée aujourd'hui. Je remplis donc un devoir de conscience en protestant contre les motifs qu'a invoqués la commission. (Aux voix! aux voix!)

L'ordre du jour est adopté à la presque unanimité.

## BELGIQUE.

Anvers, le 5 janvier. — Le roi a reçu hier les autorités et s'est entretenu avec les chefs des différentes administrations, qu'il a souvent étonnés par ses connaissances spéciales, l'opportunité de ses questions, la précision et la justesse de ses remarques. Nous insisterons particulièrement sur l'audience ou plutôt l'entretien de S. M. avec les membres de notre régence.

Le roi a d'abord exprimé son affection pour une ville dont il désirait vivement réparer les malheurs et relever la prospérité. Il est entré dans des détails raisonnés sur son commerce dans ses rapports avec l'Angleterre, l'Allemagne et relativement à son influence sur toutes les parties du royaume. Il a successivement examiné les diverses routes de commerce, par les eaux intérieures de la Hollande, et par une route directe avec l'Allemagne qui est disposée à ouvrir des communications avec nous, ainsi qu'il résulte du rapport d'ingénieurs belges revenus de Cologne. Il a traité spécialement du commerce des grains avec l'Angleterre et a donné à nos magistrats l'assurance d'une sollicitude constante pour les intérêts du commerce et pour notre ville particulièrement.

Dans cette audience, le roi a développé en peu de mots une connaissance parfaite des affaires et montré ce tact de jugement qui caractérise le véritable homme d'état. Nous le disons parce que nous le croyons et sans que la moindre velleité de flatterie se mêle à notre pensée. Nous savons que le roi traite lui-même la partie politique et diplomatique du royaume. Cette circonstance donne un grand poids aux espérances que le roi nous a données d'un rétablissement de relations commerciales basé nécessairement sur la pacification de l'Europe. Enfin, on assure qu'il existe entre Léopold et l'empereur de Russie des rapports d'estime et d'affection qui ne peuvent que nous être favorables dans la marche politique adoptée par le cabinet de Saint-Petersbourg.

Le roi s'est rendu au spectacle à sept heures. L'affluence était considérable quoique bien des absences se soient fait remarquer. Le monarque a été accueilli avec enthousiasme; il était accompagné du ministre de la guerre et du gouverneur et paraît avoir écouté avec plaisir la musique dramatique et pittoresque de *Zampa*. Le roi s'est retiré après le second acte. On a exécuté à diverses reprises l'air : *Où peut-on être mieux*, etc. Tous les consuls étrangers étaient au spectacle.

Le roi qui a manifesté dans les termes les plus précis son intention d'alléger la charge des logements a annoncé qu'il visiterait les casernes. S. M. les a en effet visitées aujourd'hui ainsi que les hôpitaux.

Le roi se rendra ce soir à la soirée musicale qui aura lieu à la philharmonie et qui sera dirigée par M. Janssens.

Hier, la ville a été complètement illuminée et le sera probablement encore aujourd'hui. (J. d'Anv.)

On remarquait hier au Marché aux Œufs le chronogramme suivant :

LÉOPOLD I<sup>er</sup> VAUT SEUL PLUS QUE MILLE NASSAU.

— Il est arrivé aujourd'hui de Willemstadt cinq déserteurs grenadiers de la 18<sup>e</sup> division hollandaise.

Gand, le 5 janvier. — On lit dans le *Journal des Flandres* :

« La visite que le roi a promis de faire à la ville de Gand, n'aura pas lieu cette semaine. Quelques personnes assurent qu'elle est remise à la semaine prochaine; d'autres prétendent qu'elle est différée à une époque plus éloignée. »

— Si l'on peut juger à quel point d'insolence l'impunité a amené le *Messageur de Gand*, il suffit de lire son n<sup>o</sup> 3 de 1832.

L'acharnement avec lequel cette feuille ordurière se plait à attaquer M. de Lamberts, qui, en déplaisant aux vils écrivains du *Messageur* et de leurs partisans, n'a d'autre tort que d'opposer une barrière constante aux menées de l'orangisme, est une preuve que ce digne magistrat est une forte épine dans le pied de ces coryphées des ennemis de la cause nationale.

Oui, c'est avec un sentiment plein d'indignation que nous disons que le contenu de l'article, intitulé : *Audience de M. de Lamberts*, n'est qu'un tissu de mensonges; et nous le déclarons avec autant plus d'assurance que la personne qui trace ces lignes, assistait également à l'audience.

Un témoin oculaire.

De notre côté, nous pouvons affirmer que le contenu de l'article du *Messageur* est entièrement dénué de fondement. Il faut qu'une cause soit bien désespérée pour que ses plus audacieux champions croient devoir la soutenir en dénigrant la vie privée des hommes dont ils redoutent le courage patriotique. Au reste, si le *Messageur* gagne ainsi les écus de son patron, il gagne par le même moyen l'aversion et le mépris de quiconque n'a pas entièrement abjuré tout sentiment d'honneur et de loyauté.

— Le *Messageur de Gand* publie une série de lettres prétendument adressées de Paris au journal anglais le *Standard*, connu pour être l'organe des ultra-torys d'Angleterre. Dans ces lettres, on élève jusqu'aux nues le roi Guillaume de Nassau, pour rabaisser d'autant le roi Léopold, qui, selon le correspondant du *Standard*, « placé dans le rang le plus haut de la société, élevé parmi ceux pour qui l'honneur la délicatesse et la propriété sont toujours des objets de respect, s'abaisse à devenir le capitaine d'une basse faction de rebelles, et se souille des dépouilles d'un roi vénéré dont le règne n'a cessé d'être une source de prospérité pour tous les sujets de son royaume. »

Et de pareilles sottises, répétées par le *Messageur de Gand*, ne doivent pas nous étonner. D'après les lettres qu'il reproduit avec tant de complaisance, la Belgique appartenait en toute propriété au roi Guillaume comme domaine : entendez-vous, Belges? comme un domaine.

Si vous en doutez, voici ce que vous en apprendra la lettre reproduite par le *Messageur de Gand* :

« L'Angleterre avait reçu le prix de la cession de la Belgique; c'était pour elle une question d'honneur, à un plus haut degré qu'elle ne pouvait l'être pour les autres puissances, de réaliser en plein la garantie de son acquisition du roi des Pays-Bas, vents (qu'on me permette de le répéter) dont l'Angleterre a reçu le prix. »

Il y a cependant sur notre sol des misérables qui ne rougissent pas d'employer de pareils moyens pour la défense de ce qu'ils osent appeler leurs opinions! Et, parmi ces misérables, heureusement étrangers à notre Belgique, il y en a qui n'ont pas rongé d'écrire, en d'autres temps, au nom de la liberté, au nom de ce qu'il y a de plus élevé dans les sentiments de l'homme; qui ont appelé Waterloo le berceau de l'esclavage, qui ont maudis la guerre d'Espagne de 1823, qui ont applaudi au noble élan de la révolution de juillet! Ces mêmes écrivains, dégradés par le salaire honteux qu'on leur jette de La Haye, sont obligés aujourd'hui d'applaudir à l'assassinat de la Pologne, comme à l'exécution de Torrijos, pour avoir le droit d'insulter la révolution belge.

(Courrier.)

— Un crime épouvantable a été commis hier à cinq heures et demie du soir, dans la commune de Bellece (pays de Waes). Deux assassins ont pénétré, le couteau à la main, dans la maison du nommé Jean de Caluwe et de sa sœur, tous deux septuagénaires, se sont jetés sur ces malheureux, et les ont accablés de coups et de meurtrissures; le même traitement a été infligé à la servante et au domestique. Celui-ci est mort, la servante et la maîtresse sont en danger de succomber; la servante a été atteinte de neuf coups de couteau. Les assassins épouvantés, par les cris de leurs victimes, ont pris la fuite sans rien emporter. On ignore les motifs qui ont pu les pousser à commettre un acte si atroce, de même qu'on est stupéfait de l'audace avec lequel ils ont exécuté leur crime à une heure si peu avancée dans, et dans une maison située à côté de la grande route, et dans un des quartiers les plus peuplés de la commune.

Bruxelles, le 5 janvier. — On lit dans l'*Émancipation* :

« Nous avons reçu hier, par estafette, les journaux de Hollande du 2 courant, Les deux princes

royaux se sont présentés à l'audience du roi de Hollande, le premier janvier, décorés de la croix de bronze que l'on confectionne en ce moment avec les canons laissés par nos troupes à Hasselt. Pourquoi donc, en réponse à cette fanfaronnade, n'insistons nous pas bien vite un ordre dont les frais de décoration seront faits par les canons conquis par nos volontaires à Bruxelles, à Berchem, Walhem? On comptera ensuite!

« Toujours même silence sur les nouvelles de Russie, mais le roi de Hollande continue d'autoriser, dans son journal, des déclamations contre la conférence « composée, suivant lui, d'hommes blasés, » ne croyant ni à l'existence ni à la portée d'un principe, et qui, pour quelques années, pour quelques mois de paix peut-être, ont démoli, d'un trait de plume, le respectable édifice du passé. »

« Les hommes qui comprennent, verront dans ces paroles l'aveu involontaire que les résolutions de cette conférence pèsent de toute leur force sur le roi Guillaume; ils verront les regrets de l'impuissance devant une volonté qui commande. Au surplus, un mouvement rétrograde s'opère en ce moment même par l'armée hollandaise.

« Nous savons de science certaine que les divers corps de l'armée mobile qui occupaient les communes de l'arrondissement d'Eindhoven vont être répartis dans les communes des cantons de Waalwyk et de Heusden, et dans l'arrondissement de Bréda.

Nous répétons que les nouvelles particulières qui nous parviennent de divers points continuent à nous confirmer dans l'espérance d'une prochaine et complète pacification.

— Malgré les bruits de guerre qu'on prenait à tâche de propager ces jours derniers, la confiance a semblé renaitre; à la bourse, d'hier les obligations de l'emprunt étaient rares et bien tenues; on a fait des 12 millions à 85 1/2 et les 10 millions de 78 1/2 à 79 avec apparence de hausse, motivée, dit-on, par des achats considérables pour compte d'un banquier étranger.

— On lit dans le *Courrier belge* :

« Une réunion de blessés de septembre s'est tenue le premier jour de l'an en cortège sur la place des Martyrs, pour y rendre solennellement hommage à la mémoire des braves morts pour notre liberté et notre indépendance. Un des membres de la réunion a prononcé au nom de tous l'allocution suivante

« Citoyens valeureux! orgueil de notre histoire! braves dont nous partageâmes la gloire et les dangers; guerriers! nous consacrons la première heure de cette année nouvelle à venir visiter vos restes et arroser de pleurs vos tombes illustres. Précieux objets de tous nos regrets, nous nous imposons le devoir sacré de venir, aux mêmes époques, pendant le cours de notre existence, visiter vos mânes révérends des peuples qui connaissent leur dignité. Victimes de la tyrannie, dormez en paix à l'ombre des lauriers; vous revivez en nous; vos demeures sombres ne vous peuvent soustraire à notre souvenir; et vous ayant survécu, peut-être un jour, plutôt que de rentrer dans les fers des tyrans, nous nous vous rejoindrons, jaloux d'avoir aussi l'honneur de mourir pour la patrie.

« Vive Léopold! roi d'un peuple libre! »

La réunion s'est ensuite retirée solennellement, heureuse d'avoir rempli un devoir sacré, et de s'être pénétrée ainsi du souvenir glorieux des premiers jours de notre émancipation politique. »

— Le docteur Automarchi quitte Bruxelles aujourd'hui ou demain, se rendant en Italie, pour de là regagner sa patrie.

LIÈGE, LE 6 JANVIER.

Par arrêté royal du 31 décembre dernier, M. le comte J. de Looz Corswarem, colonel commandant la place de Liège, a été nommé gouverneur militaire de la province de Liège.

M. Boucher, officier supérieur, est nommé pour le remplacer.

— Le gouvernement français continue à faire désarmer ses places fortes. D'autre part, le Cou-

rier anglais contient aujourd'hui un article fort remarquable, dans lequel il annonce qu'il tient d'une source respectable que l'empereur de Russie a signifié son adhésion aux 24 articles. (Voyez Londres.)

— Nous recommandons à nos lecteurs la lecture des détails sur le séjour du roi Léopold à Anvers. Ils sont extraits du journal de cette dernière ville qu'on ne soupçonnera pas sans doute de partialité.

— On lit dans un journal de Londres : « La faillite de deux grandes maisons (celle d'un négociant des Indes, et de MM. Maberly et Co.) a causé aujourd'hui une grande agitation dans la cité. La dernière maison a de grands rapports avec l'Écosse, et on craint qu'elle entraînera la faillite de plusieurs banquiers écossais. »

— Les journaux anglais annoncent la faillite de la maison du banquier Maberly. Que dira maintenant le *Courrier belge*, qui s'est tant esrimé pour faire donner la préférence à ce banquier sur la maison Rothschild pour traiter avec lui de l'emprunt belge ?

— Lundi dernier, sont arrivés à Diest, venant des environs d'Eindhoven, 11 déserteurs des cuirassiers hollandais, avec armes, bagages et 9 chevaux. Hier, un de ces cuirassiers, arrivé à Bruxelles, se rendait vers le soir chez le commandant de la place. La foule le suivait en le félicitant, et le cavalier, qui avait pris la cocarde belge, répondait avec attendrissement à ces félicitations. Il paraît que les régiments de cavalerie hollandaise comptent encore plusieurs Belges dans leurs rangs, mais que tous brûlent du désir de venir combattre sous leur véritable drapeau.

— M. Raikem, ministre de la justice, ne touche pas le traitement de procureur-général ; l'état ne lui paie rien de ce chef, et c'est à tort qu'on a voulu insinuer, voire même affirmer, le contraire. (Moniteur.)

— Nous reproduisons avec plaisir l'article qui suit de l'*Indépendant* :

« Nous avons lu avec une douloureuse surprise la lettre que M. Gendebien a adressée au *Courrier*, sur le discours fait par M. de Gerlache, à l'occasion du nouvel an. Certes, nous ne partagerons pas en entier les principes de M. de Gerlache ; nous eussions, nous aussi, voulu un peu moins de phrases coartisaniques dans les paroles du président de la chambre des représentants ; mais enfin, il nous semble que le mieux était de ne pas faire grande attention à des formules banales, et si l'on croyait devoir blâmer le discours de M. de Gerlache, il fallait le faire avec modération, et avec des égards qui nous semblent commandés par les honorables antécédents de M. de Gerlache, et les services incontestables qu'il a rendus à la liberté.

« Certes, il faut avoir la mémoire bien courte pour accuser le président de la chambre de *servilisme suranné*. Le règne de Guillaume I<sup>er</sup> n'est pas si loin, et la courageuse opposition de M. de Gerlache ne doit pas déjà être oubliée par les amis de la patrie et de la liberté. Nous ne voulons pas contester les grands services rendus par M. Gendebien ; mais nous croyons que ceux de l'homme qu'il attaque peuvent être égalés aux siens. Si M. Gendebien fut un homme de la révolution, M. de Gerlache figure au premier rang parmi ceux qui l'ont amenée, par une courageuse résistance, au pouvoir oppresseur de la Hollande : il est fâcheux que M. Gendebien l'ait oublié. Nous voudrions, pour beaucoup, qu'il n'eût pas attaqué avec tant de violence un citoyen dont il est bien permis de ne point partager les opinions ; mais dont il est injuste de vouloir flétrir le caractère et de méconnaître les services. »

— Le même journal publie un article sur les emplois publics, dont nous extrayons ce qui suit :

« Nous ne prétendons pas nous ériger en défenseurs des sinécures ou des cumuls, mais nous pensons qu'il est surtoit nécessaire ici de consulter la justice en même temps que l'économie.

« Depuis quelque temps, et particulièrement depuis la révolution, les employés ont été en butte à de vives attaques, on en a fait une classe d'ilotes, à laquelle on reproche d'absorber une grande partie

des revenus publics ; on les a considérés comme des gens vivant grassement aux dépens de la nation, sans lui rendre aucun service, et ici la passion a singulièrement dénaturé une question bien simple.

« De ce qu'on occupe un emploi public rétribué par le trésor, il ne s'ensuit pas qu'on soit un ennemi de l'état, une espèce de contrebandier social qui se soustrait à toutes les charges générales ; et qui jouit en paix des sacrifices imposés à la nation. On déclame tous les jours contre les préjugés, et voilà qu'on introduit un nouveau préjugé contre les fonctionnaires publics. Nous combattons les préjugés partout où nous les rencontrons, et un court examen démontrera combien il est absurde d'élever sans cesse des récriminations contre une classe de la société nécessaire autant que laborieuse.

« Les agents du gouvernement se dévouent à des carrières toutes spéciales, et ils doivent nécessairement y trouver les mêmes avantages qu'ils pourraient espérer dans toute autre carrière, sans quoi les emplois publics deviendraient bientôt le partage d'hommes sans talents et sans considération personnelle ; car, en général, on ne pousse pas le dévouement jusqu'à sacrifier ses intérêts au plaisir de servir l'état. »

— Il y a à Gand beaucoup de bâtimens inhabités, portant sur des écritaux les mots : *maison à louer*.

Un boudeur politique, heureux de pouvoir s'en prendre encore de cela à notre révolution de septembre, il vient de mettre sur la porte : *Excusez une maison à louer*.

— Les biens-fonds appartenant au prince Czartoryski, évalués à la somme de trente millions de florins, ont été partagés par l'empereur Nicolas entre dix généraux russes. Il ne reste plus au prince que quelques terres situées en Gallicie.

— Les places de conservateurs d'objets d'approvisionnement dans les places fortes de Liège, Namur, Huy et Venloo viennent d'être supprimées par arrêté.

— Il résulte du mouvement de l'état-civil de Verviers, publié par le journal qui se publie en cette ville, que l'année 1831 a donné 722 naissances et 614 décès, ce qui donne une augmentation de population de 108 individus. On y a compté 161 mariages. Sur les 722 naissances, il y a eu 68 enfans naturels dont neuf seulement ont été reconnus : le nombre des naissances naturelles est donc à peu près d'un dixième du total des naissances.

— La régence d'Anvers vient de publier son budget pour l'exercice de 1832. La population est évaluée à 73,233 âmes, d'après le recensement de 1829.

— Ce que c'est que la destinée : Le nommé William boxer anglais, de Londres, célèbre dans les annales du pugilat, revenait d'un combat à coups de poings où il avait impunément figuré de la manière la plus glorieuse, lorsque la voiture qu'il montait est arrêtée par un fourgon ; l'intrepide athlète allait échanger quelques vigoureuses taloches avec le conducteur du fourgon, quand faisant un faux pas, il tombe sous les roues de celui-ci, et trouve la mort dans un ignoble ruisseau.

— Le célèbre prestidigitateur Bosco, dont les journaux d'Allemagne rapportent tant de choses extraordinaires, est dans notre ville, où il se propose de donner quelques représentations.

— M. Bernet vient d'obtenir le privilège du théâtre de Namur.

On lit dans une lettre particulière de Paris :

« Tout étant déjà prêt pour l'expédition de don Pedro, il paraît que l'ex-empereur va quitter incessamment la France et qu'il se dirigera vers Terceire.

« Il y a eu dernièrement chez le président du conseil des ministres, une conférence d'ambassadeurs qui a duré deux heures, et par suite de laquelle des courriers ont été expédiés pour St.-Petersbourg, Vienne, Berlin, Londres et Madrid.

« Il paraît certain que le nombre des pairs démissionnaires ne s'élèvera pas au-dessus de huit. Ce nombre est celui des pairs qui se réunissent chez M. de Noailles.

« On assure que le camp de manœuvres, que l'on forme ordinairement à Luneville, sera établi cette année à Strasbourg. S. A. R. le duc d'Orléans assistera, dit-on, à ces manœuvres, ainsi que le duc de Nemours.

« Par dépêche du 31 décembre, l'armée du Nord est mise sur le pied de paix à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1832, quant au traitement seulement. Elle conserve encore la même organisation.

« Le chapitre que M. de Peyronnet, l'ex-ministre, enverra au libraire Ladvocat, pour le livre des *Cent et Un*, aura pour titre : *Paris, vu du fort de Ham*. »

Le *Staats-Courant*, du 31 décembre, contient la loi par laquelle le capital des obligations rendant 5 p. % d'intérêt, créées le 22 novembre 1830, est augmenté d'un million.

— Dans la séance de la seconde chambre des états-généraux du 2 janvier, le projet de loi relatif à la levée de la milice nationale a été adopté après une courte discussion par 44 voix contre 2.

Le 3, la seconde chambre a voté le budget de 1832, s'élevant à 45 millions de florins, à la majorité de 44 voix contre 4.

— Dans la séance du 2 janvier la première chambre des états-généraux a adhéré au projet de loi concernant l'impôt foncier, ainsi qu'aux projets de loi séparés sur les accises, savoir : sur le sel, le sucre, le distillé et le bétail.

Voici quelques extraits des observations du ministre de l'intérieur sur le budget de son département, pour 1832, présenté à la séance de la chambre des représentans du 6 décembre :

#### Chapitre I<sup>er</sup>. — Administration centrale.

Article premier. — Personnel. — Le ministère de l'intérieur comprend actuellement trois administrations et cinq divisions.

La somme de f. 97,980 formant le litt. B. de l'art. 1<sup>er</sup> est répartie comme suit :

Secrétaire-général, 4,000 ;  
Secrétariat-général et cabinet, 2,950 ;  
Bureau d'expédition, 11,300 ;  
Administrateur des prisons, 4,000 ;  
Inspecteur-général des prisons, 3,000 ;  
Employés de divers grades, 4,450 ;  
Administrateur de la sûreté publique, 4,000 ;  
Employé, 750 ;  
Chef de la 1<sup>re</sup> division, 2,500 ;  
Employés de divers grades, 4,100 ;  
Chef de la 2<sup>e</sup> division, 2,500 ;  
Employés de divers grades, 4,670 ;  
Chef de la 3<sup>e</sup> division, 2,500 ;  
Employés, 9,800 ;  
Chef de la 4<sup>e</sup> division, 2,500 ;  
Employés, 4,250 ;  
Chef de la 5<sup>e</sup> division, 2,500 ;  
Employés, 3,800 ;  
Directeur du bureau de statistique, 2,000 ;  
Employé, 700 ;  
Gens de service, messagers, huissiers et garçons de bureau, 7,110 ;  
Total : f. 97,980.

Art. 2. Matériel. — Les frais de bureau, éclairage, chauffage, entretien, et loyer des locaux, achat et réparations de meubles, frais d'impression et reliure et menues dépenses, figurent au budget de 1832 pour f. 15,500.

Les diverses fournitures de bureau, impression, éclairage, chauffage, etc., doivent être mises en adjudication.

#### TRAVAUX PUBLICS.

Canal de Charleroi à Bruxelles. — Les fonds alloués en 1831 suffiront pour l'achèvement du canal. La somme demandée pour 1832 est destinée au paiement des frais de direction et de surveillance des travaux à exécuter : Cette somme, réduite à f. 4,600, au lieu de f. 14,000, est une suite nécessaire de la diminution du travail et du besoin de surveillance.

Canal de Pommereul à Antoing. — Le concessionnaire de ce canal devant en faire la remise au gouvernement au premier janvier 1832, l'on estime que la dépense d'entretien du canal, des ouvrages d'art et les frais de surveillance pourront être réduits, et que la somme demandée de f. 38,900 suffira aux besoins, au lieu de celle de f. 47,900 accordée en 1831.

Canalisation de l'Escaut. — Les débordemens périodiques des eaux de la Scarpe et de l'Escaut, en amont de l'écluse d'Antoing, causent des dommages considérables aux terrains situés sur les territoires belges et français. Des réclamations pressantes ont été adressées au gouvernement de la part de la France et de celle des propriétaires belges, pour qu'il soit pris des mesures propres à arrêter la submersion des terres. Un projet de canalisation de l'Escaut est ordonné, des ingénieurs s'en occupent, mais en attendant qu'il puisse être terminé et approuvé, la construction d'une écluse à sas à Antoing, en remplacement de celle à poutrelle existante, et qui offre trop peu de débouché aux eaux, serait d'une grande utilité et contribuerait à faire cesser les désastres. C'est dans ce but que la somme de f. 53,000 est demandée pour 1832.

Canalisation de la Sambre. — La somme de f. 4,400 est la même qu'en 1831, elle est destinée au paiement des salaires des employés spécialement chargés de la surveillance des travaux d'entretien et de réparations à exécuter par les concessionnaires.

**Canal de Bois-le-Duc à Maestricht.** — La somme de f. 21,000 demandée en 1831 a été réduite à f. 15,200, parce que des travaux extraordinaires, occasionnés par des coupures faites aux digues par les hollandais, sont achevés. La dépense consiste en travaux d'entretien, salaires de cantonniers, éclusiers, pontonniers. elle sera probablement réduite lorsque les limites seront fixées.

**Canal de Gand à Terneuzen.** — La somme de fr. 30,050 excède de f. 11,550 celle de 18,500 accordée en 1831. Elle est destinée à des travaux de dévasement nécessaires pour rendre le canal à la grande navigation, lorsque les communications seront rétablies, à l'entretien et à la réparation des ouvrages d'art, et au paiement du salaire des éclusiers, pontonniers, etc.

**Ports d'Ostende, de Nieuport et côtes de Blankenberg.** — La différence entre la somme f. 116,200 et celle de f. 99,790 demandée pour 1832, provient de ce que des travaux extraordinaires ont dû être exécutés en 1831, aux jetées de la côte de Blankenberg, endommagées par des ouragans et des marées extraordinaires, au commencement de l'hiver.

Les sommes demandées doivent payer des travaux d'entretien adjugés, et le salaire des gardes côtes, éclusiers et pontonniers.

Des travaux de creusement devraient être faits au port d'Ostende, pour donner les moyens d'accès facile aux grands vaisseaux de commerce.

Ces travaux sont évalués à f. 48,000, qui ne sont pas compris au budget, parce que l'on a cru devoir n'y porter que ceux d'une nécessité absolue; mais comme les travaux de creusement sont d'une utilité généralement reconnue dans l'intérêt du commerce et de la navigation, l'on pense qu'il sera nécessaire de majorer cet article de la somme de f. 48,000.

**PALAIS ET ÉDIFICES DE L'ÉTAT.**

Une somme de 91,000 a été accordée en 1831: elle est réduite à f. 66,790, et dans cette dernière est comprise éventuellement celle de f. 32,000, pour des travaux à faire aux palais de S. M. à Bruxelles et à Laeken. Le surplus, fr. 34,079 est destiné au paiement des réparations annuelles à faire aux divers édifices, à la location des bâtimens, au paiement du traitement des architectes, sur lequel il a été opéré des réductions.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 5 janvier.**

**Naissances :** 5 garçons, 7 filles.

**Mariage 1,** savoir : Entre Léonard Joseph Laphaye, tailleur de pierres, rue Basse-Chaussée, veuf de Catherine Boyv, et Oda Boyv, ménagère, même domicile.

**Décès :** 1 garçon, 2 hommes, 1 femme; savoir : Barthelemi Devis, âgé de 27 ans, soldat au premier régiment de chasseurs, 2<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie. — Lambert Goetsbloets, âgé de 23 ans, étudiant en droit, place Saint-Paul, célibataire. — Marie Catherine Prijot, âgée de 67 ans, tricoteuse, rue Hors-Château.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Dimanche 8 janvier 1832, pour la clôture définitive et sans aucune remise dans l'ancienne église St. André, **GRANDES LUTTES D'HOMMES**, huit amateurs doivent lutter avec M. DUPUIS, dont quatre portefaix, savoir : MM. Thariat, Depas, Hoterat, Pierre Joseph, Delvignette, Henri Demet, Detrixhe, Antoine. Après la lutte les amateurs lutteront ensemble à seule fin de connaître le plus fort.

On commencera à 5 heures 1/2 et finira à 9. La place sera bien chauffée. 521

ML. CREMETTI et C<sup>o</sup>, ont l'honneur l'informer le public; qu'ils viennent d'établir une **IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE** en cette ville, rue du Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 24, les mêmes se recommandent comme confectionnant tout ce qui appartient à cette partie, tant en fait d'écriture calligraphique, qu'en dessins au crayon et de toute espèce, en outre pour la fabrication des tabatières écossaises et des boîtes de Spa. Le tout au plus juste prix. 520

J. P. BOLSEE, marchand fleuriste, rue Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 24, a reçu des beaux ANNANAS. 460

Beau PIANO à VENDRE, s'adress. au bureau de cette feuille.

Le jeudi 12 janvier 1832, à 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire LISMONT, à la VENTE publique d'une belle et spacieuse MAISON, portant l'enseigne du Dragon d'Or, avec vastes écuries, remises, belle grange, porte cochère, cour enfermée et jardin, sise rue de Saint-Trond, à Tongres, la vente aura lieu à la maison sus désignée. S'adresser pour connaître les conditions de la vente ainsi que pour négocier la vente de gré à gré chez ledit notaire LISMONT, à Tongres. 442

On fait savoir que les BIENS LUGERS, situés à Liège faubourg St. Léonard, ont été adjugés; savoir :

La maison n<sup>o</sup> 240 et 241 avec jardin et deux distilleries, au prix de 10,000 fls. P.-B.

La maison n<sup>o</sup> 242, à 700 fls.

Et la maison n<sup>o</sup> 233, avec four, fournil et jardin derrière, au prix de 1,900 fls.

Et que l'on peut, jusqu'inclus le 8 de ce mois, les SUIRE RENCHERIR d'un dixième, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

**VILLE DE LIÈGE.** — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de la dame veuve Penrette, brasseur, tendante à être autorisée à établir une distillerie sur sa propriété, située Entre-Deux-Ponts, Outre-Meuse, n<sup>o</sup> 796;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1824; arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux.

Les personnes qui croiraient devoir s'opposer à l'établissement dont il s'agit, sont invitées à se rendre au secrétariat de la régence, pour faire consigner leurs motifs d'opposition dans le procès-verbal d'information, tenu en conformité de l'art. 4 dudit arrêté.

A l'Hôtel-de-Ville, le 27 décembre 1831.

Le premier échevin, Guillaume PLUMIER.

Par la régence : le secrétaire, DEMANY.

**VILLE DE LIÈGE.** — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Machiroux, serrurier, tendante à être autorisée à faire construire une forge dans la maison n<sup>o</sup> 88, au faubourg Ste. Marguerite, dont il est propriétaire.

Vu l'arrêté du 31 janvier 1824, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir contre l'établissement projeté, aient à les faire parvenir à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 27 décembre 1831.

Le premier échevin, Guillaume PLUMIER.

Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

**PROVINCE DE LIÈGE.**

**Construction d'une Route entre Hodimont et Ensisval.**

Il sera procédé, le 16 janvier prochain, à 11 heures du matin, à l'hôtel des états, à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de la commission des actionnaires et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des ouvrages à faire pour la construction d'un embranchement de route entre Hodimont et Ensisval.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Les plans, devis d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel des états et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, et de la commission des actionnaires de cette route, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignements nécessaires.

Liège, le 29 décembre 1831.

Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

**SOIERIES. — SCHALS. — NOUVEAUTES.**

**GILLON-NOSSERT, rue du Pont d'Ile, n<sup>o</sup> 32,**  
Vient de recevoir de Paris, un beau choix d'articles nouveaux en objets d'art et de toilette pour cadeaux; savoir : Petits bronzes; pendules-fontaines; écritures de différents genres; flambeaux-phosphoriques; sonnettes chinoises et autres, très-distinguées; almanachs avec thermomètre; semainiers; bœufiers; porte-montres avec et sans veilleuse, nouveau goût; véritables tabatières d'Écosse et de Brunswick, tabatières d'écaillé, de racines incrustées, etc.

Bijouteries imitant le fin; parures riches composées d'un collier, d'une Sévigné et de boucles d'oreilles; bracelets avec camées fins et autres; boucles d'oreilles dites chinoises; boucles d'oreilles et de ceinture émaillées; boutons de chemise en doré émaillés, en argent, en écaillé, en ivoire sculpté, en acaï et en acier; nécessaires à musique et autres garnis de pièces en argent de divers genres et de tous prix pour hommes et pour dames; carnets en ivoire pointés d'acier et autres de bon goût; sautoirs en velours brodé pour hommes et pour dames; colliers de différents prix; cordons de montres nouveaux; flacons riches chinois et grecs; flacons de cheminée; sacs en chaly et autres brodés en or et velours; sacs en cuir dessins mosaïques; ceintures brodées en or et en soie, etc.

**ARTICLES D'HIVER.**

Mérimons français de tous prix; idem de Saxe; idem anglais uni et broché; napolitaine, le tout en couleurs nouvelles; écossais pour doublure de manteau; draps Zéphir et Thibé; cirassienne; étoffes très-riches à colonnes et autres dessins pour manteaux, qu'il vend confectionnés d'après un nouveau modèle de Paris, manteaux tout faits pour enfans, avec bordure, des plus nouveaux et à un prix le plus modéré.

Il a également reçu : Gros de Naples uni; glacé et rayé; marceline glacée et autres, en toutes couleurs nouvelles; foulards, gilets nouveaux en toute espèce d'étoffes riches et en velours, du meilleur goût; cravattes nouvelles de tous genres; cols avec boutons et bonnets à la grecque; bonneterie; flanelle de santé; bas de laine; et beaucoup d'autres articles dont le détail serait trop long.

Il tient aussi les articles cartonnage de Paris dits Surprises, ceux de Spa et d'Angleterre, composés de saliers en bois sculpté à jours; cuillères et fourchettes à salade; dévidoirs garnis d'albâtre; paniers à ouvrage dits indispensables avec plottes, etc.

On trouve chez le même un choix de tout ce qui se fait de beau en peignes d'écaillé, demi-écaillé, à jours, sculptés, gravés et estampés, modèles nouveaux; féronnières pour coiffure, et un assortiment de TOURS EN CHEVEUX, nouveaux modèles.

Le tout à des prix très-modérés.

**IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.**

Une maison cotée 797 bis, avec un grand bâtiment derrière, servant de fabrique, où se trouve montée et maçonnée

une machine à vapeur à basse pression de la force de deux chevaux.

Ces immeubles sont situés à Liège, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, quartier de l'Est de ladite ville, arrondissement judiciaire de Liège, district du même nom, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance séant audit Liège, ils sont détenus et occupés à titre de bail par M. André court, fabricant.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Michel-Servais Houdret, du 31 mars 1831, enregistré à Liège le 4 avril suivant.

A la requête de M. Philippe-Joseph Hannedouche, fabricant demeurant à Liège.

Sur Louis-Bernard Domitiane, fabricant, et Antoinette D.

tongre, son épouse, sans profession, domiciliés à Liège.

Copie entière du procès-verbal de saisie, a été, avant l'enregistrement, laissée à M. Louis Jamme, bourgmestre de la ville et commune de Liège, lequel a visé l'original dudit procès-verbal.

Semblable copie a été, aussi avant l'enregistrement, laissée à M. Lambert-Joseph Defize, greffier de la justice de paix du quartier de l'est de la prédite ville de Liège, lequel a également visé l'original du susdit procès-verbal.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le 8 avril 1831, et au greffe du tribunal civil de première instance séant audit Liège, le 11 du même mois.

La première publication du cahier des charges, clause et conditions pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, qui en sera faite contre les époux Domitiane, nommés, aura lieu à l'audience publique des criées dudit tribunal, le treize juin mil huit cent trente-un, neuf heures demie du matin.

M<sup>e</sup> Gérard-Renier Bertrand, avoué, demeurant à Liège, rue St-Séverin, n<sup>o</sup> 53, est chargé d'occuper et occupera pour le saisissant.

Signé, BERTRAND, avoué.

Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 60 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 18 avril 1831.

Signé RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le dix-huit avril 1831, folio vingt-cinq, case 2. Recu pour enregistrement 80 cents, pour additionnels vingt-cents, total un florin un cent. Signé DE HARLEZ.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le vingt-trois janvier mil huit cent trente-deux, neuf heures demie du matin, sur la mise à prix de trois mille florins du royaume. BERTRAND.

**COMMERCE.**

**Bourse de Vienne du 27 décemb.** — Les métalliques étaient à 85 1/2; 4 p. c. 75 7/8. — Actions de la banque 412 3/4; — Lots de 000 fls. 000 0/0. — Partielles 126 1/2.

**Fonds anglais du 3 janvier.** — Les consolidés sont à 83 7/8.

**Bourse de Paris du 3 janvier.** — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 15 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 15 c. — Actions de la banque, 1605 0/0 c. — Certif. Falconnet 76 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 74 0/0. — Emprunt d'Haiti, 240 fr. 00 c. — Emprunt rom. 75. — Belge 75 1/2 0/0.

**Bourse d'Amsterdam du 3 janvier.** — Dette active, 3 1/4 à 4 0/0 0/0. — Idem différée 3 1/2. — Bill. de ch. 15 3/4 7/8 0. — Syndicat d'amortissement 66 1/2 3/4 0 0/0. — Rente recomb. 2 1/2, 84 1/2 0/0 Act. Société de comm. 76 1/2 0/0. — Russ. Hop. et C<sup>o</sup> 5, 92 1/4 3/4 7/8 00 0/0. — Dito ins. gr. li. 1. 3/4 7/8 0. — Dito C. Ham., 58 1/4 0. — Dito em. à L. 88 1/4 0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 67 1/2 5/8 0/0. — Esp. H 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpétuelle 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 3/4 0/0 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — L. de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 72 1/2 3/4. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 1/4 1/2.

**Bourse d'Anvers du 5 janvier.**

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	112		0 0/0 p
Londres.	12	11 95	00 0/00
Paris.	47 3/16	0/0	47
Francfort.	39 0/0	35 7/8	35 8/16
Hambourg.	35 1/4	35 0/0	

**Escompte à 0/0.**

Cours des Effets des P.-B.		
Belgique.	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	84 3/4
	Empr. de 10 mill.,	80
	Empr. de 24 mill., 0 0/0	77 76 1/2
	Dette active,	92 1/2
	Oblig. de Entr. 5	00 0/0 0/0.
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.,	4 1/2
	Rent. recomb.,	2 1/2
		83 1/4 85 3/4

**Bourse de Bruxelles, le 4 janvier.** — Emprunt de 12 millions, 5, lots de 12 millions, 85 1/4 0. Sans intérêt, lots de 10 millions, 78 0/0 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertsels, à Liège.